**ABELIA**
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**
**au capital de 4 500 euros**
**Siège social : 10B rue des Frères Montgolfier**
**49240 AVRILLE**
**SIREN 844 694 869 RCS ANGERS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix heures,

Monsieur Samuel FOUGERE, demeurant 22 Boulevard Geoffroy Martel 49240 AVRILLE,

Propriétaire de la totalité des 225 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société ABELIA,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à la signature électronique prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Transfert du siège social,
- Suppression de la clause limitative des statuts,
- Suppression de l'article 31 des statuts, relatif à la constitution,
- Refonte complète des statuts de la société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 10B rue des Frères Montgolfier, 49240 AVRILLE au 22 Boulevard Geoffroy Martel 49240 AVRILLÉ avec effet rétroactif au 1er septembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **22 Boulevard Geoffroy Martel 49240 AVRILLÉ**.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales."

S.F.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'associé unique décide de supprimer l'alinéa 10 de l'article 17 des statuts « GÉRANCE », relatif à la limitation des pouvoirs du gérant et devenu sans objet.

**TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique décide de supprimer l'article 31 des statuts « ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE – PUBLICITE – POUVOIRS », relatif à la constitution de la société et devenu sans objet.

**QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique, après avoir constaté l'évolution de la législation, décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société.

En conséquence, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régirons désormais la Société.

**CINQUIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Samuel FOUGERE**
Gérant associé unique,

Samuel FOUGERE

Certified by yousign

S.F.